

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1441**

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« proportionnel à la charge constituée par l'évolution de la fiscalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une amendement de repli. Cet amendement vise à compenser les charges résultants de l'évolution de la fiscalité sur les carburants pour les sociétés de transports routiers par un soutien à la transition énergétique qui soit à la hauteur de la charge.